

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL764

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Substituer à l'alinéa 272 trois alinéas ainsi rédigés :

X bis A. – L'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier et du second alinéas, les mots : « et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre », sont remplacés par les mots : « , les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 » ;

2° À la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre », sont remplacés par les mots : « , des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.